

1981, chapitre 37

LOI CONCERNANT PLACE NOTRE-DAME DE HULL LTÉE

Projet de loi n° 238
présenté par M. Maurice Martel
Première lecture le 10 décembre 1980
Deuxième lecture le 10 mars 1981
Troisième lecture le 10 mars 1981
Sanctionnée le 11 mars 1981

Entrée en vigueur le 11 mars 1981

Loi modifiée: Aucune





CHAPITRE 37

Loi concernant Place Notre-Dame de Hull Ltée

[Sanctionnée le 11 mars 1981]

Pream-
bule.

ATTENDU que, par un acte de donation du 16 septembre 1846, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Hull sous le numéro 363 et réenregistré sous le numéro 5666, Ruggles Wright a cédé au révérend Eusèbe Durocher, pour fins d'église, pour lui-même et ses successeurs en fonction, un immeuble alors désigné comme formant les lots numéros 2 et 3 du bloc numéro 31 situés à Wright Lower Town dans le canton de Hull;

Que, par un acte de vente du 17 novembre 1870, enregistré au même bureau sous le numéro 359 et réenregistré sous le numéro 5667, le révérend Delisle Reboul, successeur en fonction du révérend Eusèbe Durocher, a vendu ces lots à la corporation des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie;

Que, par un acte de vente du 4 janvier 1871, enregistré sous le numéro 277 et réenregistré sous le numéro 5668, Rosina Wright a cédé un immeuble contigu à la corporation des Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie;

Que ces deux immeubles sont maintenant connus comme étant les lots numéros 85, 86, 107, 108, 117, 118, 139, 140, 149, 150, 171 et 172 du cadastre du quartier n° 4 de la cité de Hull mais qu'il est impossible de déterminer quelle partie de ces lots occupe l'immeuble donné en 1846;

Que, suivant un acte de vente du 15 mai 1975, enregistré au même bureau sous le numéro 239 299, les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, autrefois Les Révérends Pères Oblats de l'Immaculée Conception de Marie, ont vendu ces lots à Place Notre-Dame de Hull Ltée;

Que, depuis 1970 et avec l'accord du conseil des paroissiens de la paroisse catholique de Notre-Dame de Hull, ces lots ne servent plus à des fins d'église;

Qu'en raison de la donation du 16 septembre 1846, il subsiste un doute quant au titre de Place Notre-Dame de Hull Ltée sur ces lots et qu'il est dans son intérêt d'annuler les conditions quant à l'usage relatées dans l'acte de donation;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Conditions
annulées.

1. Les conditions quant à l'usage imposées dans l'acte de donation du 16 septembre 1846 par Ruggles Wright au révérend Eusèbe Durocher, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Hull sous le numéro 363 et réenregistré sous le numéro 5666, sont annulées quelle que soit la partie des lots numéros 85, 86, 107, 108, 117, 118, 139, 140, 149, 150, 171 et 172 du cadastre du quartier n° 4 de la cité de Hull sur laquelle elles portent.

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.